



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2022 N°17
14 mars 2022

- Décision relative à la modification des jours de chômages programmés
pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
Canal de la Marne au Rhin, branche Est (chômage modifié)

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la délibération n°02/2021/4.6 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°06/2021/4.4 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 30 août 2021 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 10 mars 2022 présenté par la direction territoriale de Strasbourg,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômages modifiés :

Le chômage sur le Canal de la Marne au Rhin, branche Est initialement prévu du 3 janvier au 16 mars 2022 entre l'écluse double n°30-31 de Saverne et l'écluse n°40 de Lupstein est modifié selon les modalités suivantes :

- Entre l'écluse 30-31 et l'écluse 32 : Prolongation de la période de chômage jusqu'au 24 mars inclus.
- Entre l'écluse 32 et l'écluse 40 : Prolongation de la période de chômage jusqu'au 07 avril inclus.

Le chômage sur le Canal de la Marne au Rhin, branche Est initialement prévu du 1 février au 16 mars 2022 entre l'écluse n°48 de Vendenheim et l'écluse n°49 de Reichstett est modifié pour couvrir le secteur entre l'écluse 48 et l'écluse n°51 jusqu'au 15 avril inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 11 mars 2022

**Par Délégation du Directeur Général,
La Responsable de la Division Patrimoine
Exploitation et Maintenance**

**Signé
Clothilde GUILBAUD**